

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montgaillard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur LOUART Sébastien, Maire.

Délibération 2023-001

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SALOMON Bernard, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	51 443.06
	Réalisé :	22 603.17
	Reste à réaliser :	4 000.00

Recettes	Prévu :	51 443.06
	Réalisé :	5 233.56
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	211 157.79
	Réalisé :	85 431.76
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	211 157.79
	Réalisé :	230 059.78
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 21 369.61
Fonctionnement :	144 628.02
Résultat global :	123 258.41

Délibération 2023-002

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LOUART Sébastien, Maire, après avoir approuvé ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	28 522.23
- un excédent reporté de :	116 105.79
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	144 628.02
- un déficit d'investissement de :	17 369.61
- un déficit des restes à réaliser de :	4 000.00
Soit un besoin de financement de :	21 369.61

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	144 628.02
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	21 369.61
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	123 258.41
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	17 369.61

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LOUART Sébastien, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses :	48 169.61
Recettes	48 169.61

Fonctionnement

Dépenses :	224 360.41
Recettes :	224 360.41

Et les l'attribution des subventions suivantes – les conseillers, membres d'une des associations ci-dessous ont été exclus au moment du vote

ONAC DE TARN ET GARONNE	15,00
ACCA MONTGAILLARD	3500,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250,00
AMICALE EMPLOYES MOYENNE GARONNE	20,00
AMIS EGLISE ST JACQUES DE LAVIT	50,00
ASSOCIATION DES PECHEURS LAVIT	70,00
CHEMINONS TRANQUILLE A MONTGAIL	500,00
COMITE DES FETES MONTGAILLARD	1220,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	25,00
FNACA	70,00
SNEMM 1211E SECTION	40,00
COOP RPI GENSAC ESPARSAC COUTURES	50,00
ASSOCIATIONS DIVERSES provision	190,00
TOTAL	6000.00

FISCALITÉ LOCALE 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune doit voter à nouveau le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE pour l'année 2023 ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

Taxe foncière bâti	45.38 %
Taxe foncière non bâtie	73.59 %
Taxe d'habitation sur résidence secondaire	6.87 %

Délibération 2023-006

DIAGNOSTIC RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SDE 82

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SDE 82 auquel la commune adhère déjà au titre de ses compétences obligatoires (autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz).

La commune envisage de transférer cette compétence au SDE 82, incluant l'investissement et la maintenance.

Dans le cadre de cette démarche la réalisation d'un diagnostic du patrimoine éclairage public est un préalable au transfert de compétence option 2 (investissement + maintenance & exploitation). Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande, support...) et ainsi d'obtenir une vision d'ensemble des principaux investissements à mettre en œuvre (mise en conformité amélioration éclairage).

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que le SDE 82 propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'amélioration et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre du SDE 82, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération du comité syndical de SDE 82 du 22 septembre 2022 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic à hauteur de 25 % ;

Considérant enfin que le coût de la prestation est intégré dans le forfait de maintenance pour les communes qui transfèrent la compétence maintenance dans un délai maximum de 3 mois après la remise du diagnostic ;

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande la réalisation par le SDE 82 du diagnostic de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De faire réaliser par le SDE 82, un diagnostic de l'éclairage public de la commune (points lumineux, armoires de commandes, support ...) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.